



DÉCISION
Concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de la Ribièvre, rue Archimède à Limoges

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Ministre Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.502-2 et L.502-13.

Vit la délibération n°72 du conseil communautaire du 17 avril 2008 relative à la délégation d'exploitation du terrain communiqué au Président, autorisant le Président à passer les conventions de location d'entreprises.

Vit la décision du Président de Limoges Métropole n°104647 en date du 30 novembre 2003 portant la mise à disposition d'une parcelle de terrain à la Chambre d'agriculture.

Vit la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de la Ribièvre, rue Archimède à Limoges en date du 29 janvier 2004.

CONSIDÉRANT que Limoges est propriétaire d'un terrain d'une surface de 10836 m² environ, inscrit section HO numéro 0329 situé baillié La Jourdanne à LIMOGES - Lotissement d'activités La Ribièvre.

CONSIDÉRANT que la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne a souhaité lancer contrepartie afin de mettre en place un centre d'affaires destiné à accueillir les pouces dans l'entrepôt de leur bâtiment sans l'abatir de l'ensemble et/ou de modifier la surface de l'ensemble.

CONSIDÉRANT qu'un avenant a prolongé la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la délivrance de l'immeuble mis à disposition.

DÉCISION

Article 1. La convention de mise à disposition du terrain située à La Jourdanne à Limoges, valablement section HO numéro 0329 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 2. L'immeuble de la parcelle mise à disposition est modifiée selon le plan annexé à la présente décision. Il est ainsi prévu que l'ensemble offre de permettre à Limoges Métropole de réaliser des lots de réalisations de surface.

Article 3. Toutes autres articles prévus par la convention initiale restent inchangés.

Fait à Limoges, le 29 Décembre 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Dominique GUILLEN

Préfet de la Haute-Vienne

Président des Services

Brigitte ROUSSE

Cette décision fait également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé.

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention de mise à disposition d'un terrain situé sur le parc d'activités de la Ribièvre, rue Archimède à Limoges

1 DOCUMENT - Publié le 29 Décembre 2025

 **27744.pdf**
(.pdf, 87,0 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**